

**DÉCISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL DES VÉRIFICATEURS EXTERNES DE L'UA  
Doc. EX.CL/1377(XLI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** des candidatures présentées, conformément à l'article 98 du Règlement financier, par les Doyens régionaux à la suite des consultations menées au sein de leurs régions respectives ;
2. **DÉCIDE** de nommer, en plus des membres de la première catégorie, les Responsables des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques ci-après au Conseil des vérificateurs externes de l'UA (BoEA), pour les exercices financiers 2022 et 2023 ;

RÉGION	REPRÉSENTANT
AFRIQUE CENTRALE	RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE
AFRIQUE DE L'EST	RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
AFRIQUE DU NORD	
AFRIQUE AUSTRALE	ROYAUME D'ESWATINI
AFRIQUE DE L'OUEST	RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

3. **INVITE** les Régions de l'Afrique du Nord à finaliser ses consultations en vue de la désignation de son représentant au sein du BoEA, qui doit être approuvée par le Conseil exécutif, en février 2023 ;
4. **FÉLICITE** les Responsables sortants des institutions supérieures de contrôle des finances publiques des États membres suivants, qui ont siégé assidûment au BoEA pendant l'exercice financier 2020-2021 :
  - Afrique centrale – République du Congo ;
  - Afrique de l'Est – République-Unie de Tanzanie ;
  - Afrique du Nord – État de Libye ;
  - Afrique australe – République de Namibie ;
  - Afrique de l'Ouest – République de Guinée.